



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE LA ROCHELLE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA ROCHELLE

APPEL A PROJETS EN VUE DE LA CESSION DE DEUX ENSEMBLES PARCELLAIRES, SIS RUE
ALPHONSE DE SAINTONGE, LA ROCHELLE 17

CONSULTATION A OPERATEURS ECONOMIQUES ET PORTEURS DE PROJETS

REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES

Date et heure limites de remise des dossiers de candidatures : Le 30/03/2012, 17h (à la Chambre de Commerce et d'Industrie)

Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle

21 Chemin du Prieuré

17024 La Rochelle Cedex 1

Tél : 05-46-00-54-00

Fax : 05-46-00-53-99

1 – CONTEXTE

La Chambre de Commerce et d'Industrie a réalisé dans le courant des années 2006/2007 un lotissement d'activités, dénommé « lotissement Alphonse de Saintonge », sis Rue Alphonse de Saintonge, 17000 La Rochelle.

A ce jour, deux ensembles parcellaires sont toujours propriétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à savoir :

- La parcelle BL 325, d'une superficie de 2 305m², (lot 1)
- Les parcelles BL 316 et 330, d'une superficie totale de 1 702m², (lot 5).

2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à projets porte sur la cession de ces deux ensembles parcellaires pour la création ou le développement d'activités à caractère de bureaux, services, commerces, artisanat.

Le candidat ne pourra répondre que sur un lot (lot 1 ou lot 5).

Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel à projets.

Il s'agit ici d'une consultation ouverte aux opérateurs économiques et aux porteurs de projets.

3 – PRESENTATION DES BIENS

- Plan de situation



- Situation, désignation cadastrale

Les deux ensembles parcelaires sont situés dans le quartier de La Pallice, Rue Alphonse de Saintonge, 17000 La Rochelle.

Ces deux ensembles sont cadastrés :

- BL 325, d'une superficie de 2 305m², (lot 1),
- BL 316 et 330, d'une superficie totale de 1 702m², (lot 5).

Plans cadastraux joints en annexe

Plan de division parcellaire du lotissement joint en annexe

CCI de La Rochelle

- Urbanisme

Ces deux ensembles parcellaires se situent en Zone UXb au Plan d'Occupation des Sols de la Ville de La Rochelle, zone dédiée aux activités tertiaires, commerciales ou artisanales (cos 1,2).

Il est à noter que :

- la Ville de La Rochelle élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme,
- tout projet de construction devra respecter le règlement d'urbanisme en vigueur ainsi que le règlement du lotissement.

Extrait plan et règlement du POS joints en annexe

Règlement du lotissement joint en annexe

Certificats d'urbanisme d'information joints en annexe

4 - ATTENDUS

- Orientation des projets

Les candidats devront proposer un projet de création ou développement d'activités à vocation de bureaux, services, commerces, artisanat et s'intégrant dans le tissu économique existant.

Les caractéristiques et objectifs de leur projet seront détaillés dans une lettre d'intention, qui fera ressortir :

- La présentation de l'opérateur économique ou du porteur de projet: composition, structure, chiffres clés
- Le type d'activité et le projet envisagé sur le site
- Le nombre d'emplois créé
- L'objectif à 3/5 ans du projet envisagé

Pour les sociétés existantes : un extrait K-Bis de moins de 6 mois, ainsi que les bilans des 2 dernières années sont demandés.

- Charge foncière

Les candidats devront indiquer dans leur dossier le montant de la charge foncière proposée pour l'acquisition du lot pressenti.

Il est précisé que les services des Domaines ont estimé la valeur de ces terrains à 72€/m².

5 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

A l'issue de la remise des candidatures, la Chambre de Commerce et d'Industrie procédera à leur jugement selon les critères définis ci-après et aura la possibilité de dialoguer librement avec les candidats dont elle jugera les propositions recevables.

La Chambre de Commerce et d'Industrie se réserve le droit, dans un premier temps, de retenir plusieurs candidats puis, dans un second temps, de procéder à la sélection d'un candidat lauréat.

Les critères de jugement des candidatures sont les suivants :

- Pertinence du projet (viabilité)
- Qualité du projet (caractère innovant, nombre d'emplois...)
- Conditions de réalisation (partenariat, calendrier, prix et conditions d'acquisition envisagés...)

6 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidats devront remettre leur candidature, rédigée en langue française et signée, en joignant les documents décrits à l'article 4 ci-avant, sous pli cacheté portant la mention : « *ne pas ouvrir – dossier de candidature – appel à projets en vue de la cession de deux ensembles parcellaires, Rue Alphonse de Saintonge, La Rochelle* ».

Les plis devront être déposés contre récépissé ou transmis par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le Vendredi 30 Mars 2012, 17h, à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie
Direction Générale
21 Chemin du Prieuré
17024 LA ROCHELLE

Les offres déposées auront un délai de validité de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

La Chambre de Commerce et d'Industrie se réserve :

- le droit d'auditionner les candidats,
- la possibilité de ne pas donner suite au présent appel pour quelque cause que ce soit.

7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les annexes du présent document ainsi que des renseignements complémentaires, les candidats pourront contacter :

Céline Talon

c.talon@larochelle.cci.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie

21 chemin du Prieuré

17024 La Rochelle

Tél : 05-46-00-90-64 Fax : 05-46-00-53-99

8 – CALENDRIER

Date de lancement du présent appel à projets : le 29/11/2011

Date de remise des candidatures : le 30/03/2012, 17h

9 – CONFIDENTIALITE

La Chambre de Commerce et d'Industrie s'engage à assurer la confidentialité des documents et données transmis par les candidats.

ANNEXES

Plans cadastraux

Plan de division parcellaire du lotissement

Règlement du lotissement

Extrait de plan et règlement du Plan d'Occupation des Sols

Certificats d'urbanisme d'information